

COLLEGE DOCTORAL - UNIVERSITE DE STRASBOURG

Mise en œuvre de la Convention individuelle de formation pour l'année 2018/2019

Validée par le conseil du Collège doctoral-Université de Strasbourg le 17 mai 2017

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et plus particulièrement son article 12, le Collège doctoral - Université de Strasbourg met en œuvre une convention individuelle de formation pour tous les doctorants.

Cette convention **individuelle** a pour objectif de définir et de planifier l'ensemble du parcours doctoral (projet de recherche et plan individuel de formations) du jeune chercheur et d'identifier son projet professionnel. Elle engage le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche et le directeur de l'école doctorale. Elle est révisable à chaque réinscription et obligatoirement révisée pour une inscription dérogatoire.

Une convention « pré-remplie », à partir des informations administratives communiquées par le doctorant et le directeur de thèse, sera transmise à chaque doctorant par courriel, copie à son directeur de thèse. Elle devra être complétée lors d'une réunion entre le doctorant et son directeur de thèse.

Vous êtes doctorant inscrit en 1^{ère} année au titre de l'année 2018/2019 :

Une convention personnalisée vous sera envoyée, à l'issue de votre inscription administrative et au plus tard deux mois après votre inscription. Il vous appartiendra de la compléter et de la faire signer par les parties prenantes avant de la déposer sur le lien SEAFILE dans les six mois après l'inscription.

Vous êtes doctorant inscrit en 2^{ème} ou 3^{ème} année au titre de l'année 2018/2019 :

Votre convention personnalisée vous sera envoyée, au plus tard le 20 juin 2017. Il vous appartiendra de la compléter et de la faire signer par les parties prenantes et de la joindre à votre demande de ré-inscription 2017/2018.

Vous êtes doctorant inscrit à titre dérogatoire en 4^{ème} année et plus au titre de l'année 2018/2019 :

Le conseil du Collège doctoral vous exempte de la mise en place d'une convention individuelle de formation. Toutefois, une convention individuelle de formation pourra être mise en place à votre demande.